



Maisons-Alfort, le 4 juin 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS *

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique GRASSANE PLUS, revente de FREELAND

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par AGROSUD, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation de revente GRASSANE PLUS.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence FREELAND, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2000305 détenue par DOW AGROSCIENCES S.A.S est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour GRASSANE PLUS est bien strictement identique à celle du produit de référence FREELAND ;

Considérant que les documents administratifs requis, incluant les attestations croisées en produit formulé ont été fournis et sont conformes ;

L'Anses émet un avis **favorable** à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation GRASSANE PLUS, présentée par AGROSUD, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit FREELAND.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : GRASSANE PLUS, PVEN

* Cet avis reprend les éléments transmis à la Direction générale de l'alimentation par note du 27 juillet 2012 sans y apporter de modification.